

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 26 OCT. 2020 N°2020-10-R-86

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COORDINATION TERRITORIALE 2

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-10-R-86 DU 22 OCTOBRE 2020
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE CHAPONNAY

SUITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 23/08/2019 APPROUVANT LE PLAN DE
SERVITUDES AERONAUTIQUES (PSA) DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME
DE LYON-CORBAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/08/2019 approuvant le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'Aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAPONNAY approuvé le 05/06/2007, révisé le 18/09/2008, mis en révision par délibération du 27/05/2010 complétée par délibération du 22/07/2010, modifié les 18/11/2010, 24/11/2011, 24/10/2013, et 29/06/2017 ;

Vu le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'Aérodrome de Lyon-Corbas ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAPONNAY est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'Aérodrome de Lyon-Corbas approuvé par arrêté ministériel du 23/08/2019.

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est complétée par l'ajout des pièces suivantes :

- un arrêté ministériel du 23/08/2019 approuvant le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'Aérodrome de Lyon-Corbas
- le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'Aérodrome de Lyon-Corbas qui comprend :
 - un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/25 000 ;
 - un plan de détail n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/10 000 ;
 - un plan de repérage des obstacles n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1 / 2 500 ;
 - un plan des adaptations n° PSA-A4-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1 / 2 500 ;
 - une note annexe.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à la Préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques interministérielles, Mission de l'appui territorial.

FAIT à Chaponnay, le 22/10/2020

Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 23.10.2020
Et de la publication, le 26.10.2020
Fait à CHAPONNAY, le
Raymond DURAND